

École maternelle La Fontaine
25 rue Pasteur
76 240 LE MESNIL ESNARD
02 35 80 55 85
mail : 0760523f@ac-rouen.fr

INSCRIPTIONS

nouveaux élèves nés en 2017, 2018, 2019



Les inscriptions pour l'année scolaire 2022-23 auront lieu **à distance**, de janvier à mai si possible. Prenez contact par mail, ou par téléphone le mardi entre 8h30 et 16h30. La directrice vous recontactera par téléphone après réception de tous les documents.

Documents à fournir : (sous enveloppe dans la boîte à lettres de l'école, ou par mail)

- la fiche d'inscription contenue dans ce dossier (remplir le cadre uniquement)
- le livret de famille : pages relatives aux parents et à l'enfant.
- un justificatif de domicile (ex: facture d'eau ou d'électricité ; quittance de loyer)
- les pages « vaccinations » du carnet de santé.
- une photo d'identité de l'enfant **

- en cas de changement d'école : le certificat de radiation de l'école précédente.
- parents séparés : courrier du deuxième parent autorisant l'inscription de l'enfant.
- pour les familles résidant « hors commune » : l'accord de dérogation scolaire délivré par le Maire du Mesnil-Esnard **et** par celui de la ville de résidence.

** Conseil pour la photo : la prendre avec votre téléphone, visage de l'enfant bien visible, puis l'envoyer par mail.

TRÈS IMPORTANT : PENSEZ À INSCRIRE L'ENFANT À LA MAIRIE AVANT LA RENTRÉE POUR LE PÉRISCOLAIRE (CANTINE, GARDERIE).

FICHE D'INSCRIPTION - Merci d'écrire très lisiblement

Partie à remplir par les parents

L'ENFANT

Nom: Prénoms:

Adresse principale:

Date de naissance: / /20 Lieu de naissance: Nationalité:

Autorité parentale : les 2 parents - le père - la mère - autre (à préciser).....

LA FAMILLE Nombre d'enfants au foyer :

Prénom et année de naissance des autres enfants:

.....

1^{er} responsable légal : **MERE / PERE**

2^e responsable légal : **MERE / PERE**

Nom: Nom:

Prénom: Prénom:

Adresse: Adresse:

Profession: Profession:

Tél. portable: Tél. portable:

Tél. domicile: Tél. domicile:

Mail : Mail :

ASSURANCE ET SANTE

Assurance de l'enfant «Responsabilité civile» et «Individuelle accident» :

N° de sécurité sociale du responsable légal de l'enfant :

Le responsable légal a une mutuelle: oui - non Laquelle ?

L'enfant rencontre-t-il/elle des difficultés qui nécessitent une attention particulière ?

● allergie alimentaire oui - non ● allergie médicamenteuse ou autre oui - non

● souci de santé ou handicap (reconnu ou exploré) :

Le règlement intérieur est lu et accepté.

L'inscription en mairie pour la cantine et la garderie sera effective le jour d'entrée à l'école.

Les informations ci-dessus sont déclarées authentiques.

Signature :

Partie qui sera remplie par la directrice lorsqu'elle vous recontactera :

DOCUMENTS FOURNIS

Livret de famille Justificatif de domicile Certificat de vaccination Photo de l'enfant

Certificat de radiation de l'école précédente Accord écrit de dérogation (2 communes)

Accord écrit du parent absent en cas de couple séparé Copie d'extrait de jugement si nécessaire

● interdiction de prise en charge par un parent/proche oui - non

En cas de changement d'école : Carnet de suivi / Livret scolaire Cahiers de l'ancienne école

SCOLARITE DE L'ENFANT Ecole précédente:

Date d'entrée ici: Entre en : TPS - PS - MS - GS

Il y a déjà eu : suivi orthophonique / psychologique / psychomoteur / autre /

réunion d'EE / réunion d'ESS / dossier MDPH / allongement ou réduction de cycle

● **un PAI réalisé**

● TPS/PS : l'enfant viendra l'après-midi : oui non pas au début pas tous les jours

● autres informations :

.....

Bonjour,

Vous trouverez dans ce document les informations nécessaires à l'inscription de votre enfant en maternelle. En raison du contexte sanitaire, cette inscription se fera «à distance».

Merci de lire ce document très attentivement, puis de m'envoyer un mail en cas de souci, de question, de remarque . . .

Je vous téléphonerai pour compléter certains documents dont j'ai besoin et pour répondre à vos questions.

Si les conditions nous permettent de proposer une réunion d'accueil et une visite de l'école fin juin ou début juillet, je vous en informerai par mail dès que possible.

A bientôt,

Céline Hartelaub,
directrice de l'école

École maternelle La Fontaine

25 rue Pasteur - 76 240 LE MESNIL-ESNARD

☎ : 02 35 80 55 85 - ✉ : 0760523f@ac-normandie.fr

<http://blog.ac-rouen.fr/mat-la-fontaine>

DOCUMENT À
CONSERVER

BIENVENUE !

Présentation de l'école

Semaine de 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi

Accueil à 8h15 et 13h15: merci de respecter les horaires.

Horaires : le matin de 8h15/8h25 à 11h25

l'après-midi de 13h15/13h25 à 16h25

(Horaires légèrement décalés avec l'école élémentaire, pour que les familles conduisent d'abord ceux de la maternelle.)

L'ECOLE	- Actuellement 7 classes maternelles: 1 PS, 2 PS+MS, 1 MS, 1 MS+GS, 2 GS
LE PERSONNEL EDUCATION NATIONALE	- Chaque classe est encadrée par un(e) enseignant(e) ou deux en cas de temps partiel ou de décharge de direction. - des « AESH » peuvent accompagner des élèves en situation de handicap. - certains années, un(e) volontaire en Service Civique
LE PERSONNEL MUNICIPAL	- 1 Atsem associée à chaque classe - 1 Atsem à temps partiel (cantine, dortoir, soins) - 4 à 5 personnes supplémentaires (cantine, dortoir, entretien) + le personnel de cantine et de garderie
LES ELEVES	- Environ 185 élèves (variable chaque année)

Vous recevez aujourd'hui un exemplaire du règlement intérieur de l'école. **L'inscription de l'enfant vaut acceptation de ce règlement. Lisez-le attentivement.**

La première préoccupation de toute l'équipe de l'école : veiller au bien-être physique, affectif et intellectuel de chaque enfant, pour l'accompagner dans ses progrès.

Merci de penser à apporter, le premier jour :

- 3 grande(s) boîte(s) de mouchoirs en papier (participation au « stock » de la classe).
- une paire de chaussons pratiques et adaptés aux séances de motricité, marqués au nom de l'enfant, qui resteront à l'école (les remplacer si besoin dans l'année).
- l'attestation d'assurance scolaire (spécifiant : responsabilité civile et individuelle accident) en vigueur pour l'année.



TRÈS IMPORTANT : INSCRIPTION A LA MAIRIE

Pensez à inscrire votre enfant à la mairie avant son arrivée à l'école, pour tout service périscolaire (cantine, garderie), même exceptionnel. Cette inscription est indispensable (renseignements auprès de Mme Leroi).

CHAQUE JOUR, L'ENFANT VIENDRA À L'ÉCOLE AVEC :

- une tenue pratique (éviter absolument les chaussures et vêtements difficiles à enfiler/ôter par l'enfant seul, notamment les lacets).
- un sac d'école / sac à dos contenant le cahier de liaison fourni par l'école (+ petit doudou/tétine si nécessaires pour les Petits);
- dans le sac, un change complet, marqué au nom de l'enfant ; 1 petit sac plastique pour y glisser un habit mouillé ou souillé en cas de besoin.

QUELQUES QUESTIONS FRÉQUENTES

LA SIESTE : les Petits se reposent dès le retour de la cantine; ils se réveillent et se lèvent à leur rythme (entre 13h45 et 15h environ). Chaque classe de Petits a son dortoir.

DOUDOU, TÉTINE : autorisés si besoin (marquer le nom de l'enfant). Rapidement, l'enfant les met sur son lit/dans son sac. Les tétines seront progressivement laissées à la maison.

PRÉCISIONS FONDAMENTALES

- Comme stipulé dans le règlement, sont strictement interdits à l'école : aliments, sucreries, médicaments, parapluies, jouets, objets précieux (bijoux, clés, téléphone...), etc.
- Les écharpes sont interdites ; utiliser des tours de cou, qui doivent être adaptés à l'enfant, pour éviter tout risque d'étranglement. Ne pas faire « plusieurs tours » (les tours de cou pour adulte sont interdits).
- L'école doit pouvoir vous joindre facilement (ou les personnes dont vous nous avez indiqué les coordonnées en cas de besoin). Transmettez-nous toute modification.
- Prévoyez toujours une possibilité de garde si l'enfant est malade ou trop fatigué ; il ne sera pas en état d'être en classe.
- Nous sommes susceptibles de demander une pièce d'identité à un adulte venant chercher un enfant, et que nous ne connaîtrions pas ou peu, ceci par souci évident de sécurité.
- Vérifiez régulièrement la tête de l'enfant et faites si nécessaire un traitement anti-poux complet (tête, bonnet, draps...).

* L'instruction est obligatoire à partir de la Petite Section. Cela signifie qu'une famille qui inscrit son enfant à l'école s'engage à ce que l'enfant y vienne tous les jours (sauf en cas d'absence justifiée : maladie, impératif familial,...). Dans tous les cas, l'école doit être prévenue.

* En Petite Section, si la famille le souhaite, il est possible d'aménager le temps scolaire, par exemple seulement le matin en début d'année ; à voir avec l'enseignante.

* Lisez ou relisez le RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'école envoyé en même temps que les documents d'inscription ; il contient des informations et points de fonctionnement bien utiles.



RENTREE 2022



sous réserve de modification liée au contexte sanitaire



RECETTE POUR UNE RENTRÉE RÉUSSIE CHEZ LES PETITS



⇒ enfants de Moyenne Section et de Grande Section

Jeudi 1^{er} Septembre à 8h15 ☐

pour une adaptation optimale des plus jeunes à leur nouveau rythme de vie, et **sauf avis contraire*** :

⇒ enfants de Petite Section (nés en 2019) :
accueil échelonné

✱ **Jeudi 1^{er} Septembre 8h45-11h25** ☐

mais ni jeudi après-midi, ni vendredi

enfants dont le nom de famille commence entre A et H

✱ **Vendredi 2 Septembre 8h45-11h25** ☐

mais ni jeudi, ni vendredi après-midi

enfants dont le nom de famille commence entre I et Z

✱ **Puis** pour tous les Petits, à partir du lundi 5 septembre, aux horaires ordinaires.

Les Petits ont la possibilité de venir seulement le matin pour commencer, puis la journée quand ils y sont prêts.

**Vous seriez avertis d'un éventuel changement, par mail.*

Les listes de classes seront affichées le 31 août après-midi.

- Avant son premier jour d'école, **venez faire ensemble un petit tour près de l'école** pour observer la cour de récréation, le grand portail orange, les bâtiments de l'école, la cantine (à côté de la cour), l'accueil de loisirs (au rez-de-chaussée du grand bâtiment de la salle des fêtes ; c'est là qu'est la garderie).
- Expliquez à l'enfant **comment se déroulera sa journée** d'école : qui l'emmènera le matin (à l'école ou à la garderie), qui viendra le chercher et à quel moment (avant le repas de midi? avant le goûter? après le goûter de la garderie?), si la sieste se fera avec les copains/copines dans le dortoir de la classe, ou à la maison, ou chez la nourrice/les grands-parents...
- Expliquez-lui **ce que VOUS ferez pendant le temps d'école** : aller au travail, faire des courses pour les repas, ranger la maison, préparer telle ou telle chose... De cette façon, on apprend le rôle et les journées de chacun, l'enfant ne s'imagine pas être « abandonné(e) » ! Cela est surtout valable pour les enfants n'ayant pas encore fréquenté un mode collectif de garde.
- Surtout, quand vous confiez l'enfant à son enseignant(e), **ne vous attardez pas**. Une transition trop longue génère un stress pour l'enfant, qui se met alors à pleurer ; mais dès que vous serez parti(e), sa journée commencera et tout ira très bien !
- L'école accueille les enfants à la journée (sauf particularité, comme l'adaptation du premier jour de rentrée, ou l'inclusion scolaire d'élèves à besoins particuliers). Mais **pour certains enfants, une journée complète, cela fait long**, et ce n'est pas un caprice mais une réelle fatigue liée aux « contraintes » diverses de la collectivité (dont la cantine, la garderie...). Lorsque c'est possible, essayez de raccourcir la journée en début d'année (repas à la maison, matinée seulement à l'école, peu de garderie...). Parlez-en avec l'enseignant(e) qui a l'habitude de cette tranche d'âge et qui vous dira comment le temps de classe se passe, ce qu'il/elle en pense, à quel moment on doit pouvoir passer à une journée complète...
- Apprenez-lui à mettre seul(e) : chaussons, chaussures, manteau.
- Faites confiance aux enseignants et aux Atsems, nous avons l'habitude des jeunes enfants et des rentrées et nous prenons bien soin de chacun selon ses besoins !

École maternelle La Fontaine
25 rue Pasteur
76 240 LE MESNIL ESNARD
t : 02 35 80 55 85
e : 0760523f@ac-rouen.fr

Règlement intérieur

Le règlement intérieur de notre école fait référence
au règlement départemental en vigueur.

En cas de nécessité, des modifications peuvent être imposées par tout contexte exceptionnel (sanitaire ou autre) ; elles sont alors communiquées aux familles (cahier, blog...).

-1- Introduction

La laïcité est un des fondements de l'École Publique. L'exercice de la liberté de conscience, dans le respect du pluralisme et de la neutralité du service public, impose que l'ensemble de la communauté éducative vive à l'abri de toute pression idéologique, politique ou religieuse.

-2- Fréquentation et obligation scolaire - santé scolaire

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour les familles d'une bonne fréquentation souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant, le préparant ainsi à recevoir la formation donnée à l'école élémentaire.

Horaires

De 8h25 à 11h25 et de 13h25 à 16h25 les lundi, mardi, jeudi, vendredi. Les portes sont ouvertes à 8h15 et 13h15. La sortie de 11h25 se fera rue Pasteur et l'accueil de l'après-midi dans la cour. Des élèves pourront bénéficier d'activités pédagogiques complémentaires (APC) les lundi, mardi, jeudi, de 11h25 à 12h00 selon un calendrier établi en conseil des maîtres.

Retards

Les parents veilleront à respecter les heures d'entrée et de sortie de l'école, notamment le matin : tous les enfants doivent être dans la classe à 8h25. Passé 8h25, les grilles seront fermées. Les parents retardataires devront alors sonner, rue Pasteur. Ils devront attendre que quelqu'un leur ouvre puis il lui confieront l'enfant dans le hall de l'école. Il est demandé aux parents ayant des enfants en maternelle et en élémentaire de venir d'abord en maternelle, les horaires étant décalés dans ce but. Il est interdit de courir dans l'école.

Obligation scolaire

L'école est obligatoire à partir de la rentrée scolaire de l'année des 3 ans de l'enfant.

Pour toute absence imprévue, les parents voudront bien en donner le motif par téléphone. Dans tous les cas, il faudra justifier l'absence en remplissant un coupon collé dans le cahier de liaison.

Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse de l'enfant ou d'un membre de la famille (nous signaler les cas de rubéole dès le début de la maladie et toutes les maladies infectieuses), réunion solennelle de famille.

Santé scolaire

L'état de santé et d'hygiène des enfants accueillis à l'école doit être compatible avec la vie en collectivité. Les conditions d'éviction et les mesures de prophylaxie en cas de maladies contagieuses sont fixées par arrêté du Ministre de la Santé. Les enfants ne peuvent être admis à l'école que sur présentation d'un certificat médical attestant qu'ils ne sont plus contagieux.

Les certificats médicaux ne sont plus requis pour les autres cas d'absence des élèves.

- *Parasites* : aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être très vigilants, surveiller fréquemment la tête de leur enfant et nous signaler la présence de ces parasites le plus tôt possible.

- *Scolarisation des élèves handicapés*

Tout enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école la plus proche du domicile, qui constitue son établissement de référence. Dans le cadre de son projet personnalisé de scolarisation, si ses besoins nécessitent qu'il reçoive sa formation au sein de dispositifs adaptés, il peut être inscrit dans une autre école ou un autre établissement, sur proposition de son établissement de référence et avec l'accord de ses parents ou de son représentant légal. Cette inscription n'exclut pas son retour à l'établissement de référence. Les conditions permettant cette inscription et cette fréquentation sont fixées par convention entre les autorités académiques et l'établissement de santé ou médico-social.

- *Scolarisation des enfants atteints d'un trouble de la santé évoluant sur une longue période ou accidentés*

Tout enfant atteint de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire, nécessitant des dispositions de scolarité particulière doit pouvoir fréquenter l'école. A la demande des parents dont l'enfant présente des troubles de santé évoluant sur une longue période, ou en accord et avec la participation de ceux-ci, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis au point par le directeur d'école, les parents, le médecin de l'éducation nationale en liaison avec le médecin qui suit l'enfant et, le cas échéant, les responsables de la restauration et du temps périscolaire.

- *Rappel* : les médicaments sont interdits sauf pour les maladies chroniques (ex: asthme...) qui font l'objet d'un PAI. Aucun médicament ne doit donc se trouver dans les affaires des enfants.

-3- Vie scolaire

L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même, les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé. Un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant le temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. Il ne devra à aucun moment être laissé sans surveillance.

Toutefois, quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative, à laquelle participeront le médecin chargé du contrôle médical scolaire et/ou un membre du réseau d'aides spécialisées (psychologue scolaire notamment).

Une décision de retrait provisoire de l'école peut être alors prise par le directeur, après un entretien avec les parents et en accord avec l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Dans ce cas, des contacts fréquents doivent être maintenus entre les parents et l'équipe pédagogique de façon à permettre dans les meilleurs délais sa réinsertion dans le milieu scolaire.

Relations école-famille

Les parents sont invités à signaler à l'école tout problème de santé ou familial dont les enseignants pourront tenir compte. **Ils informent l'école de tout changement d'adresse et de numéro de téléphone pour que l'école puisse les joindre en cas de maladie ou d'accident.**

Cahier de liaison

C'est le lien entre parents et enseignants. Toutes les feuilles collées doivent être signées par les parents. La famille peut aussi y inscrire une demande de rendez-vous, etc.

Temps périscolaire : Il est fortement conseillé d'inscrire l'enfant, même à titre exceptionnel, à la cantine et à la garderie en cas d'imprévu.

-4- Hygiène et sécurité

Sécurité

L'accès aux chiens, même tenus en laisse, est interdit dans l'enceinte de l'école. Il est également interdit d'y fumer (y compris les cigarettes électroniques), de faire du vélo et de la trottinette dans l'enceinte de l'école à l'entrée et à la sortie des classes. Pour la sécurité des élèves, les poussettes et les parapluies restent dans le hall de l'école pour les anciens locaux, et sous le préau pour les nouveaux locaux. L'accès au sas entre les nouveaux et les anciens locaux est interdit aux familles pour des raisons de sécurité. Après 16h25, familles et enfants quittent la cour de l'école qui est alors fermée.

Il est formellement interdit de stationner sur les trottoirs et devant la grille de l'école côté rue Pasteur.

Des exercices de sécurité ont lieu régulièrement (évacuation, confinement), selon les obligations en vigueur.

Assurance scolaire

Une assurance scolaire couvrant la responsabilité civile et les risques individuels est fortement conseillée et obligatoire pour toute sortie dépassant le strict temps de classe. La famille en fournit une attestation à l'école.

Hygiène

Pour la cantine : selon les classes, fournir, chaque lundi, une serviette en tissu dans une pochette marquée aux nom et prénom de l'enfant. *Pour la classe* : donner de temps en temps des boîtes de mouchoirs en papier.

Vêtements et accessoires

Marquer les vêtements et les doudous aux nom et prénom de l'enfant. Chaque enfant aura, à l'école, des chaussons pratiques et marqués à son nom. Par mesure de sécurité, les écharpes et les foulards sont interdits.

Les familles doivent rapporter dans les plus brefs délais les changes prêtés par l'école et les vêtements appartenant à un autre enfant, après les avoir lavés. Les familles veillent à ce que les enfants n'apportent aucun jouet, aucun objet dangereux ou de valeur à l'école. Bijoux, aliments, médicaments et confiseries sont interdits.

L'utilisation des téléphones mobiles, tablettes, montres connectées et tout appareil de communication électronique par un élève est interdite.

-5- Surveillance

Les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent, soit au service d'accueil, soit au personnel enseignant chargé de la surveillance. Ils sont repris à la fin de chaque demi-journée, par les responsables légaux ou par toute personne nommément désignée par eux par écrit.

La directrice peut prononcer après avis du conseil d'école l'exclusion temporaire d'un enfant, pour une période ne dépassant pas une semaine, en cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté évidente des parents pour reprendre leur enfant à la sortie de chaque classe, aux heures fixées par le règlement intérieur.

-6- Le conseil d'école

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège jusqu'au renouvellement de ses membres. Il se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les quinze jours suivant les élections.

Règlement mis à jour le 13/10/20.

L'inscription à l'école vaut acceptation du présent règlement.